PZ/MZZ

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2016-354 /PRES/
promulguant la loi n° 003-2016/AN du
12 avril 2016 portant autorisation de ratification de
l'accord de prêt n° 2015063/PR BF 2015 23 00
conclu à Niamey (République du Niger) entre le
Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine
de Développement (BOAD) pour le financement
partiel du projet de Restauration, de
Protection et de Valorisation du Lac Bam (phase 1).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2016-046/AN/PRES/SG/DGSL du 25 avril 2016 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°003-2016/AN du 12 avril 2016 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2015063/PR BF 2015 23 00 conclu à Niamey (République du Niger) entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de Restauration, de Protection et de Valorisation du Lac Bam (phase 1);

DECRETE

ARTICLE 1:

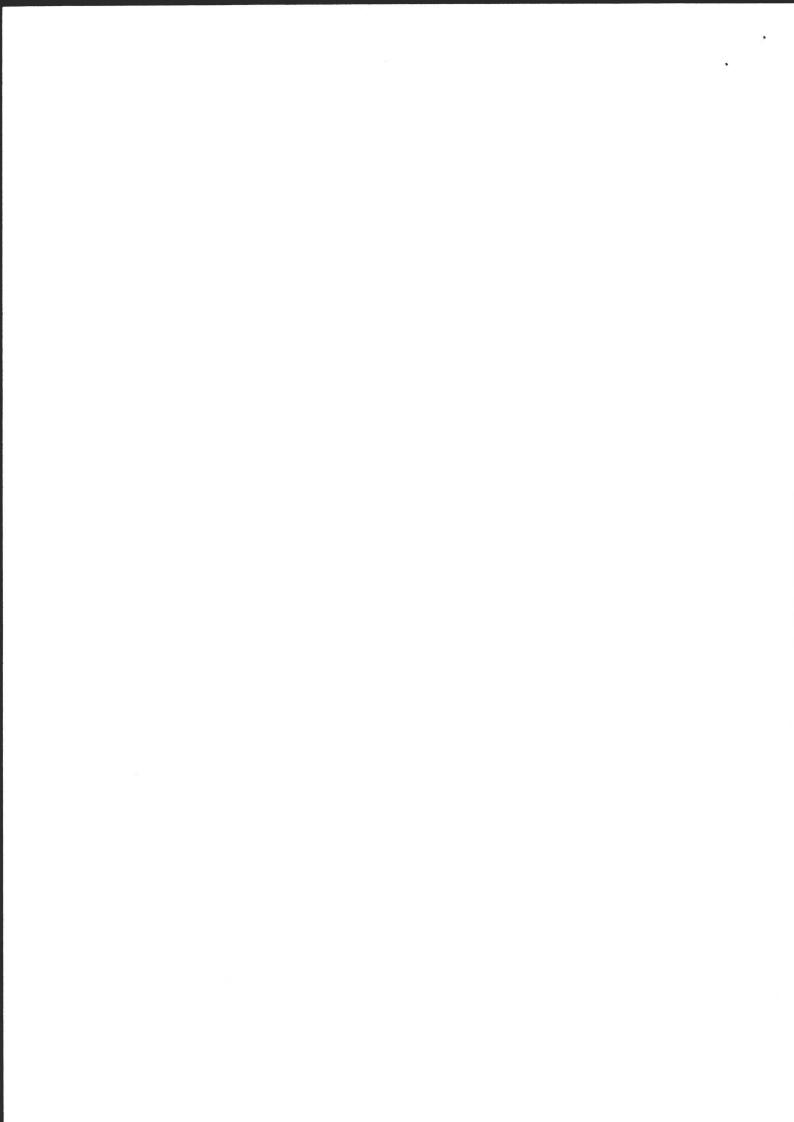
Est promulguée la loi n° 003-2016/AN du 12 avril 2016 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2015063/PR BF 2015 23 00 conclu à Niamey (République du Niger) entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de Restauration, de Protection et de Valorisation du Lac Bam (phase 1).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 mai 2016

Roch Marc Christian KABORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE
-----ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°<u>003-2016</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2015063/PR BF 2015 23 00 CONCLU A NIAMEY (REPUBLIQUE DU NIGER) ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE RESTAURATION, DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU LAC BAM (phase 1)



L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 12 avril 2016 et adopté la loi dont la teneur suit :



Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt N°2015063/PR BF 2015 23 00 conclu à Niamey (République du Niger) entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de restauration, de protection et de valorisation du lac Bam (phase 1).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 12 avril 2016



Le Secrétaire de séance

Salifo TIEMTORE